

# À propos de la gouverne de l'éducation publique...



Nouveau  Brunswick  
ÉDUCATION

Janvier, 2000

This document is also available in English. Please contact:

Select Committee on Education  
Office of the Clerk  
Legislative Assembly  
P.O. Box 6000  
Fredericton, N.B.  
E3B 5H1  
Tel: (506) 453-2506

# UNE INVITATION À LA POPULATION DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Janvier 2000

L'éducation constitue l'un des plus importants investissements qui puissent être faits dans l'avenir du Nouveau-Brunswick. Nous devons viser à fournir à nos enfants les outils et les aptitudes dont ils ont besoin pour se développer en tant que citoyens actifs, capables de penser et de mener une vie productive.

L'éducation touche plus que les élèves. Elle fait également appel à la contribution des parents, du personnel enseignant et des communautés. Rétablir l'approche communautaire et coopérative dans la prise de décisions avec une véritable responsabilité et une obligation de rendre des comptes est au coeur même de la vision du gouvernement en matière d'éducation. Voilà pourquoi nous nous sommes engagés à remettre les parents et les autres membres de la communauté au centre de la prise de décision tout en assurant des normes provinciales.

Nous aimerions connaître vos suggestions sur la façon de concevoir cette nouvelle structure. L'occasion vous est offerte, par l'entremise du Comité spécial de l'éducation de l'Assemblée législative, de vous faire entendre. Nous avons demandé au Comité spécial de recueillir vos commentaires et de présenter des recommandations à l'Assemblée législative. Nous élaborerons ensuite une réponse aux fins d'étude et de décision par le gouvernement et présenterons une proposition à l'Assemblée législative à l'automne 2000. Ainsi, nous aurons le temps de préparer les élections des conseils au printemps 2001 et de mettre la nouvelle structure en place avant le début de l'année scolaire en septembre 2001.

Notre système d'éducation publique a la chance de bénéficier d'un personnel enseignant et d'employés très compétents et engagés, d'un bon leadership dans les écoles et les districts ainsi que d'élèves talentueux et capables de concurrencer avec les meilleurs élèves de par le monde. Nous avons maintenant pour défi de créer un nouveau cadre de gouverne scolaire efficace qui favorise l'apprentissage, qui répond aux besoins des communautés linguistiques, qui satisfait aux attentes à l'échelle provinciale et aux besoins à l'échelle locale et qui soit fonctionnel pour l'ensemble du système. Nous devons aussi tenir compte des réalités financières actuelles et du fait que le Nouveau-Brunswick est une petite province dont la population étudiante diminue rapidement.

Nous sommes impatients de connaître vos points de vue et vos conseils dans un processus de collaboration qui nous permettra de réaliser nos objectifs en matière d'éducation.

Bernard Lord  
Premier ministre

Elvy Robichaud  
Ministre de l'éducation

# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

## Table des matières

Pourquoi un document de travail ?	1
Historique de la gouverne scolaire au Nouveau-Brunswick	3
<b>Questions à débattre</b>	
1. Retenir le meilleur... (de la structure actuelle et des structures précédentes)	5
2. Éléments d'une nouvelle structure	6
3. Une bonne gouverne	8
4. Autorité, rôles et responsabilités	9
5. Élection des conseils éducatifs de district	12
6. Imputabilité	13
<b>Conclusion</b>	14
<b>Annexe A : Profil de l'éducation au Nouveau-Brunswick</b>	15

# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

## POURQUOI UN DOCUMENT DE TRAVAIL ?

Les Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises savent que tout ce qui touche notre système d'éducation est important pour l'avenir de notre province et de notre pays. Nous bénéficions tous de la qualité et de la pertinence de l'éducation offerte à notre population.

L'éducation doit viser l'essor de la société par le développement du potentiel des personnes pour en faire des femmes et des hommes plus instruits et productifs.

Pour nous aider à nous acquitter de cette responsabilité, nous avons besoin d'une structure efficace pour la prise de décision - ou la gouverne - en

matière d'éducation, une structure qui réponde aux objectifs et aux aspirations des parents et de la communauté. Cette structure de gouverne doit être définie en tenant compte d'un certain nombre de *critères* :

- Une prise de décision appropriée au niveau local, de sorte que les décisions soient prises plus près des personnes qui en seront les plus touchées ;
- Une participation accrue de la communauté ;
- Un équilibre entre les besoins locaux et les attentes provinciales ;
- Un accent sur les grandes questions en éducation et les résultats scolaires.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à élaborer un tel cadre et à « rétablir l'approche communautaire et coopérative dans la prise de décisions en matière d'éducation en créant des conseils éducatifs élus publiquement et localement avec une véritable responsabilité et une obligation de rendre compte dans le contexte de normes provinciales ». (Nouvelle vision - Nouveau-Brunswick - 1999)

# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

Dans le cadre de cet engagement, et compte tenu des critères énoncés ci-dessus, le présent document vise la création d'une structure qui :

- Assurera une éducation de haute qualité, afin d'enrichir notre société et de permettre aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de concurrencer au niveau national et international ;
- Fournira un milieu sécuritaire et propice à l'apprentissage et au travail ;
- Assurera l'équité en matière d'éducation dans toute la province ;
- Respectera nos obligations constitutionnelles ;
- Sera sensible aux besoins locaux dans le contexte de normes provinciales ;
- Rendra des comptes à la population ;
- Sera ouverte et démocratique ;
- Sera responsable sur le plan financier.

La raison d'être du présent document de travail est de demander aux Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises de nous aider à définir le nouveau cadre de gouverne. Peu importe la structure qui sera mise sur pied, elle doit être bien pensée, respecter les critères et satisfaire à tous nos objectifs. Nous croyons que les sujets soulevés dans le présent document, les questions qui y sont posées et les discussions qui en résulteront nous aideront tous à atteindre notre but.





# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

La structure actuelle devait accroître l'obligation de rendre des comptes, permettre de mieux définir les axes de responsabilité et augmenter la participation des parents. Toutefois, le système fait l'objet de critiques, dont les principales sont un pouvoir décisionnel trop loin du niveau local et concentré dans les mains du ministre ; un processus électoral restrictif ; des questions de constitutionnalité ; un fardeau administratif accru imposé au personnel des écoles ; un manque de clarté quant aux rôles et responsabilités, et des problèmes de communication.

En réaction aux inquiétudes exprimées, le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à établir au niveau des districts des conseils éducatifs élus publiquement et opérant dans le contexte de normes provinciales.





# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

## QUESTIONS À DÉBATTRE

### 1. Retenir le meilleur...

Pour déterminer l'orientation à privilégier, nous devons nous rappeler ce que nous avons connu par le passé. L'expérience et l'histoire nous ont montré qu'il n'existe pas de système parfait ou qui puisse obtenir l'appui unanime de tous les intervenants. Toutefois, en concevant un nouveau système, nous devons viser haut et nous inspirer des caractéristiques positives des anciennes structures tout en évitant leurs aspects négatifs.

C'est dans cet esprit que nous aimerions savoir ce que vous pensez des systèmes de gouverne actuel et antérieur. *Par exemple, quels sont selon vous les points forts des systèmes actuel et antérieur qui devraient être retenus ? Quels en sont selon vous les faiblesses ou les éléments négatifs qu'il faudrait éviter ?*



### Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

## 2. Éléments d'une nouvelle structure

Le gouvernement s'est engagé à créer des entités au niveau des districts.

Dans cet ordre d'idée, nous aimerions connaître votre opinion sur les autres éléments qui selon vous seraient nécessaires pour que la nouvelle structure satisfasse aux objectifs et réponde aux critères identifiés. Dans la création de n'importe quel nouveau système, il est utile d'examiner ce qui se fait ailleurs.

Au Canada, les divers éléments des structures de gouverne se ressemblent passablement d'une province à l'autre. Par exemple, des comités ou conseils d'école existent maintenant dans toutes les provinces ainsi qu'au Yukon. Habituellement, ces entités sont composées surtout de parents. Le directeur ou la directrice d'école, un membre du personnel enseignant et un membre du personnel non enseignant en sont souvent membres sans droit de vote. Parfois, certaines personnes sont aussi nommées pour représenter la communauté. Même dans les régions où il existe encore un système de taxation locale pour l'éducation, les comités ou conseils d'école ont presque toujours un rôle consultatif. En plus des comités d'école, les provinces ont

aussi des conseils ou commissions scolaires au niveau du district, et les Territoires du Nord-Ouest ont pour leur part des conseils d'éducation divisionnaires.

*Au Nouveau-Brunswick, nous avons actuellement une structure de gouverne parentale à trois paliers, soit au niveau de l'école, du district et de la province. Puisque nous mettrons bientôt sur pied des entités au niveau des districts ayant de plus grandes responsabilités en matière de prise de décision, avons-nous toujours besoin d'une structure à trois paliers ?*

Certains sont d'avis que les comités consultatifs de parents auprès des écoles (CCPE) jouent un rôle important en avisant les directions d'école sur des questions comme le plan d'amélioration de l'école et les politiques au niveau de l'école. D'autres maintiennent que le rôle des CCPE est mal défini et dédouble les efforts des Comités de parents.

*Nous aimerions connaître votre opinion au sujet de la participation de la communauté et des parents au niveau des écoles. Par exemple, devrait-on maintenir au niveau de l'école un mécanisme de gouverne autre que le Comité de parents ? Si oui, quelle forme un tel mécanisme devrait-il avoir ? Quels devraient être ses rôles*









# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

Comme le suggère la liste présentée ci-dessous, les conseils éducatifs de district pourraient davantage jouer un rôle déterminant dans la prestation d'une éducation de qualité à leurs enfants. Pour ce faire, il faudrait leur accorder l'autorité d'établir les plans éducatifs, les directives et les budgets qui régissent les activités des administrateurs de districts, c'est-à-

Selon les principes d'une bonne gouverne, comme on l'a vu dans la section précédente, l'administrateur du district serait toujours responsable de l'administration quotidienne de son district scolaire et des écoles qui en relèvent. Peu importe le modèle de gouverne qui sera mis en place, le directeur général ou le directeur de

## Responsabilités possibles des conseils éducatifs de district

- Politiques du district
- Budget du district
- Planification éducative du district  
(vision, buts, objectifs, normes du district)
- Appels au sujet des suspensions et autres
- Utilisation et réparations mineures des installations scolaires



Mise en oeuvre étant la responsabilité des directions générales des districts

dire les directions générales ou les directions de l'éducation. Par exemple, si les directions générales sont responsables de la dotation en personnel, de l'admission des élèves et de leur placement, les conseils seraient responsables de l'établissement des directives, des plans, des lignes directrices et des budgets, au niveau du district, en rapport à la dotation en personnel, à l'admission des élèves et à leur placement.

L'embauche et la supervision des directions générales ou des directions de l'éducation sont des sujets qui nécessitent réflexion. *Selon vous, de qui ces personnes devraient-elles relever?*

l'éducation conservera sans doute la responsabilité de la dotation en personnel, de la mise en œuvre des programmes d'études et de la prestation des services, de l'organisation et du fonctionnement des écoles, de l'assiduité des élèves, des placements et des admissions, des besoins spéciaux, de l'ordre et de la discipline, des suspensions et des dossiers des élèves. Ces fonctions seraient poursuivies dans le cadre des plans éducatifs, des politiques et des budgets établis par les conseils éducatifs de district.

*Nous aimerions savoir quelles sont vos opinions sur ces questions.*



# À propos de la gouverne de l'éducation publique...



*Notes*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



*Notes*

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....





# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

## 6. Imputabilité

Nous avons discuté précédemment des responsabilités accrues qui seraient attribuées aux conseils de district. Cependant, de plus grandes responsabilités sont habituellement assorties d'une obligation accrue de rendre des comptes, c'est à dire l'obligation de justifier ses actions et les résultats obtenus.

L'obligation de rendre des comptes est un principe qui prend de plus en plus d'importance dans le système d'éducation. Tant à l'époque du rapport Byrne dans les années '60 qu'au moment de créer l'actuelle structure de gouverne, l'obligation de rendre compte au public a toujours été l'un des éléments catalyseurs des changements apportés à la structure de gouverne. La prévalence des nouvelles technologies, qui rendent l'accès à l'information plus rapide et plus facile que jamais, a contribué à accroître les attentes. Aujourd'hui, les intervenants insistent pour que le système d'éducation, comme tous les autres services gouvernementaux, rende des comptes au public et réponde de ses résultats.

À partir de mai 2001, les personnes élues à l'échelle locale assumeront leurs fonctions dans la nouvelle

structure de gouverne, prêtes à prendre des décisions touchant l'avenir de l'éducation au Nouveau-Brunswick. Nous devons réfléchir à la meilleure façon de les rendre responsables de leurs décisions. Le ministre de l'Éducation doit rendre des comptes à l'Assemblée législative pour tous les aspects du système d'éducation de la province. *Puisque les conseils éducatifs de district auront de plus grandes responsabilités, dans quelle mesure ces organismes devront-ils rendre des comptes aux parents, aux élèves, à la communauté, au gouvernement ou à l'Assemblée législative ? Par exemple, les conseils éducatifs de district devraient-ils faire rapport de la façon dont les fonds publics ont été dépensés ? Si oui, à qui et comment devraient-ils en faire rapport ?*



## Notes

.....

.....

.....

.....

.....

.....



# À propos de la gouverne de l'éducation publique...

## ANNEXE A PROFIL DE L'ÉDUCATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Districts	Effectif scolaire		Personnel éducatif E.T.P. <sup>1</sup>		Rapport élèves-personnel éducatif <sup>2</sup>		Projection de l'effectif scolaire <sup>3</sup>		
	sept. 1998	sept. 1999	sept. 1998	sept. 1999	sept. 1998	sept. 1999	sept. 2001	sept. 2005	sept. 2011
<b>Districts francophones</b>									
01	9 618	9 433	543,0	544,8	17,7	17,3	9 161	8 490	7 508
03	7 725	7 391	459,4	461,7	16,8	16,0	7 041	6 286	5 445
05	4 558	4 431	288,1	279,9	15,8	15,8	4 331	4 088	3 661
07	4 333	4 194	247,7	256,5	17,5	16,4	4 045	3 740	3 286
09	9 714	9 272	579,2	577,9	16,8	16,0	8 901	8 106	7 214
11	4 927	4 789	310,8	311,1	15,9	15,4	4 440	3 871	3 304
<b>Districts anglophones</b>									
02	14 219	14 140	839,5	833,5	16,9	17,0	13 878	13 043	11 480
04	5 940	5 873	342,0	346,7	17,4	16,9	5 779	5 400	4 732
06	8 135	8 054	462,8	468,0	17,6	17,2	7 845	7 240	6 465
08	14 725	14 571	871,1	880,2	16,9	16,6	14 284	13 272	11 566
10	4 657	4 603	288,0	290,7	16,2	15,8	4 452	4 158	3 689
12	4 640	4 548	275,5	274,9	16,8	16,5	4 368	3 875	3 317
13	4 916	4 855	307,2	302,2	16,0	16,1	4 655	4 391	3 836
14	2 524	2 502	168,7	169,2	15,0	14,8	2 283	1 985	1 766
15	2 430	2 317	151,7	149,9	16,0	15,5	2 337	2 252	1 964
16	7 111	7 030	445,4	448,5	16,0	15,7	6 530	6 017	5 302
17	6 062	6 081	356,3	364,8	17,0	16,7	5 914	5 699	5 053
18	12 897	12 919	751,1	756,5	17,2	17,1	12 611	11 849	10 572
<b>Francophone</b>	40 875	39 510	2 428,2	2 431,8	16,8	16,2	37 919	34 581	30 418
<b>Anglophone</b>	88 256	87 493	5 259,2	5 285,1	16,8	16,6	84 936	79 181	69 742
<b>Province</b>	129 131	127 003	7 687,4	7 716,9	16,8	16,5	122 855	113 762	100 160

<sup>1</sup> Les éducateurs sont les personnes, y compris les enseignants embauchés par les districts scolaires, qui offrent des services éducatifs aux élèves à titre de professionnels. Exclut les postes vacants au 30 septembre 1999 et inclut les postes financés par l'Excellence en éducation.

<sup>2</sup> Ce rapport se définit comme étant le total de effectifs scolaires divisé par le personnel éducatif en équivalence temps plein.

<sup>3</sup> La méthodologie utilisée pour la projection de l'effectif scolaire est basée sur les effectifs scolaires par année selon l'année d'études et le district scolaire (30 septembre 1991 – 30 septembre 1997) et aussi, par Statistique Canada, la population estimée par année pour les enfants âgés de 5 et 6 ans (1er juillet 1991 – 1er juillet 2011)

